



COMMUNIQUE DE PRESSE

- 16/09/2022 -

Sécheresse : la crise n'est pas encore terminée

Depuis le 10 août 2022, le département du Finistère a été placé en crise sécheresse. Et celle-ci perdure. En effet, les quelques pluies et orages de ces dernières semaines ont été salvateurs pour la végétation mais les quantités d'eau tombées n'ont pas été suffisantes pour recharger nos ressources.

La collectivité vous demande donc de poursuivre vos efforts et souhaite que chaque usager limite sa consommation en eau au strict minimum.

Les restrictions des arrêtés préfectoral et communaux sont toujours d'actualité et cela jusqu'au 31 octobre 2022.

Arrêtés municipaux

Les arrêtés municipaux pris le 11 août sur l'ensemble du territoire de la CCPF imposent les restrictions d'eau suivantes :

Sont interdits sur le territoire :

- le nettoyage des véhicules, des bateaux y compris par dispositifs mobiles excepté pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (sanitaire, alimentaire) ou technique (bétonnières, matériels agricoles liés aux moissons) ou liée à la sécurité,
- le nettoyage de la voirie (chaussées, trottoirs, caniveaux...) sauf impératifs sanitaires avec usage de balayeuses automatiques,
- l'arrosage des pelouses privées ou publiques,
- l'arrosage des espaces verts, massifs floraux ou arbustifs, jeunes arbres,
- l'arrosage des jardins potagers de 8h00 à 20h00,
- l'arrosage des terrains de sport,
- l'arrosage des terrains de golf,
- l'arrosage des carrières de centres équestres,
- le fonctionnement des douches de plage,
- le nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers et toitures sauf pour raison sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une Collectivité ou un professionnel du nettoyage,
- les travaux et opérations de maintenance préventive sur les systèmes d'assainissement des eaux usées des collectivités ou des industriels (réseaux et stations) susceptibles d'avoir des impacts sur le milieu récepteur,
- la vidange et le remplissage des piscines ouvertes au public (vidange, renouvellement et autorisation soumises à autorisation auprès de l'ARS),



- la vidange et remplissage des piscines familiales à usage privé de volume supérieur à 1 m³ et des piscines communes dans les résidences privées,
- les reconnaissances opérationnelles, manœuvres et exercices (SDIS),
- les contrôles techniques périodiques, purge, test poteau.

Tenez-vous informés de l'évolution de la situation : www.cc-paysfouesnantais.fr

Agissons ensemble pour diminuer nos consommations afin de préserver les ressources.